

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

Séance extraordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 21 avril 2015 à 18h30 au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et des conseillers suivants :

Ginette Claude
Violette Dufour

Viateur Tremblay
Céline Dufour

Formant quorum.

La conseillère Noëlle-Ange Harvey et le conseiller Patrice Desgagnés sont absents de la municipalité et en accord avec cette séance extraordinaire

Il est constaté par les présentes que tous les conseillers présents dans la municipalité renoncent à l'avis de convocation.

#2015-04-142 Vente par la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres en faveur de monsieur Jean-Yves Tremblay de parties d'un ancien chemin public au cadastre de la Paroisse de Saint-Louis-de-l'Île-aux-Coudres, circonscription foncière de Charlevoix 2

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Yves Tremblay est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 27-5-1 et 27-5-2, Paroisse Saint-Louis-de-l'Île-aux-Coudres, circonscription foncière de Charlevoix 2, contigus à deux parties d'un ancien chemin public désaffecté;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Yves Tremblay occupe depuis au moins trente-cinq (35) ans lesdites parties de l'ancien chemin public;

CONSIDÉRANT l'adoption par la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres, le 15 juin 1998, du « *Règlement numéro 98-08 relatif à la fermeture d'une section de l'ancien chemin public désaffecté traversant le lot 27-P* »;

CONSIDÉRANT qu'aucun acte de cession ou de vente des deux parties de l'ancien chemin public désaffecté occupées par monsieur Jean-Yves Tremblay n'est intervenue dans le passé entre ce dernier et la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres;

CONSIDÉRANT que les parties de l'ancien chemin public occupées par monsieur Jean-Yves Tremblay ont fait l'objet d'un plan cadastral aux fins de division d'une partie du territoire pour devenir les lots numéros MILLE CENT VINGT-TROIS (1123) et MILLE CENT VINGT-QUATRE (1124), préparé par monsieur Michel Picard, arpenteur-géomètre, le 16 avril 2015, sous le numéro 8392 de ses minutes, dont une photocopie dudit plan cadastral est annexée à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Yves Tremblay paie des impôts fonciers sur ces parties de l'ancien chemin public depuis qu'il est propriétaire de ses immeubles contigus;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Yves Tremblay désire régulariser la situation et, qu'à cet effet, il est nécessaire qu'il acquière ces parcelles;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité signe le plan cadastral aux fins de créer les lots numéros MILLE CENT VINGT-TROIS (1123) et MILLE CENT VINGT-QUATRE (1124), préparé par monsieur Michel Picard, arpenteur-géomètre, le 16 avril 2015, sous le numéro 8392 de ses minutes, dont une photocopie dudit plan cadastral est annexée à la présente résolution;

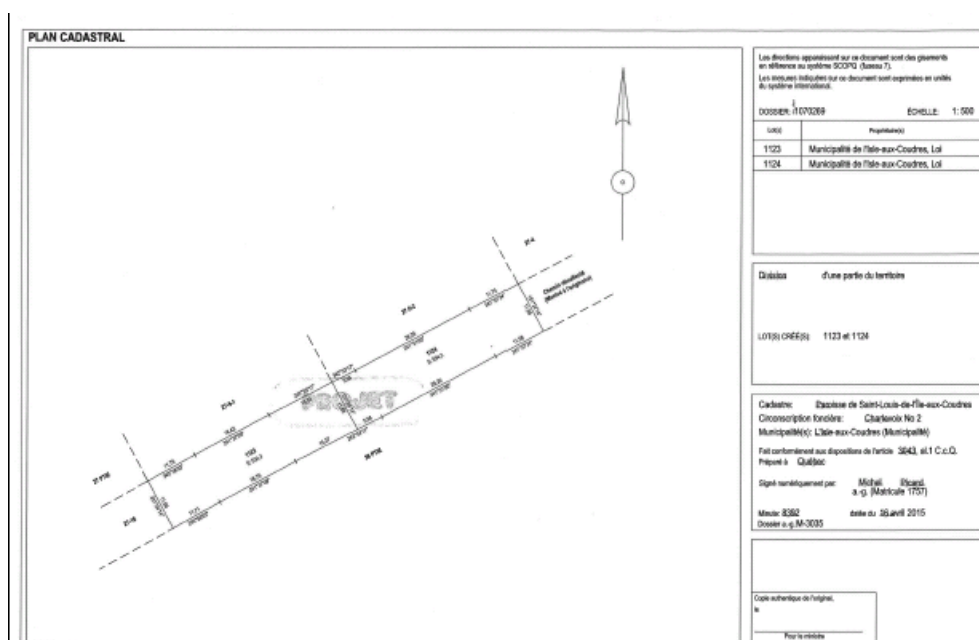
QUE la Municipalité vende à monsieur Jean-Yves Tremblay, les parcelles de l'ancien chemin public contiguës à sa propriété, lesquelles seront connues et désignées sous peu comme étant les lots numéros MILLE CENT VINGT-TROIS (1123) et MILLE CENT VINGT-QUATRE (1124), Paroisse de Saint-Louis-de-l'Île-aux-Coudres, circonscription foncière de Charlevoix 2;

QUE ladite vente soit consentie sans aucune garantie de la part de la Municipalité, à l'exception que la Municipalité se porte garante qu'elle est propriétaire pour bons et valables titres des immeubles lui découlant de l'application de la loi;

QUE cette vente soit faite en contrepartie de la somme de DEUX CENTS DOLLARS (200 \$) plus la T.P.S. et la T.V.Q. applicables, payables comptant à la signature de l'acte notarié;

QUE tous les frais et honoraires de la vente, des copies et frais d'inscription soient à la charge de monsieur Jean-Yves Tremblay;

QUE monsieur Dominic Tremblay, maire, et madame Marie Dufour, secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer le plan cadastral et l'acte de vente des parcelles ci-avant décrites, à signer tous les documents utiles et nécessaires dans le présent dossier et convenir de toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution et généralement faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution.



#2015-04-143 Levée de la séance extraordinaire

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance extraordinaire à 18h45.

Dominic Tremblay, maire

Johanne Fortin, Directrice générale

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du **11 mai 2015**. En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.